AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1677
FR0010096354-FS0647

4 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er novembre 2013, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 13 382 379 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 4,20% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP hors marché.

[1] Dont 4 828 396 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 29 octobre 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 4 828 396 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 27 octobre 2023.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 628 299 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.